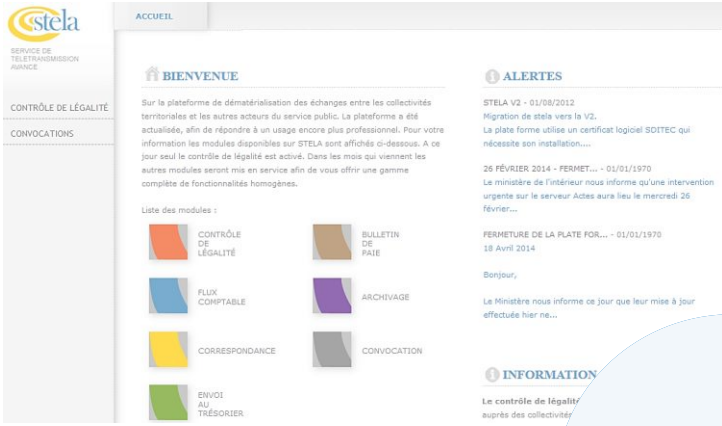


STELA - SDITEC



ACTES

Délibérations, Arrêtés, Budgets, etc.
Accusés de Réception Préfecture immédiats
 Pour toutes les collectivités Territoriales.

FONCTIONNALITES

- ☞ La transmission des actes soumis au contrôle de légalité sur Internet.
- ☞ L'Acte est tamponné en moins de 3 minutes.
- ☞ Utilisable par plusieurs agents dans la collectivité.
- ☞ Gestion de groupes.
- ☞ Formation illimitée intégrée.
- ☞ Envoi des actes réglementaires et Budgétaires
- ☞ Envoi FLUX PES.
- ☞ Convocations Electroniques.
- ☞ Publication des actes (Loi NOTRe).

CERTIFICAT ELECTRONIQUE REFERENTIEL GENERAL DE SECURITE

- ☞ Remis directement par le SDITEC chez vous
- ☞ Validité 3 ans.
- ☞ Coût d'achat réduit
- ☞ Utilisable avec tous logiciels
- ☞ Liste de révocation
- ☞ Support USB e-Key inclus.
- ☞ Outils de gestion et pilotes fournis
- ☞ Dossier Administratif pré-rempli par le SDITEC
- ☞ Assistance à l'utilisation.
- ☞ Homologué par l'ANSSI

ZOOM sur

- ❖ Mise à jour en ligne
- ❖ Base de données MySQL
- ❖ Fichiers XML/PDF/ JPEG / PNG
- ❖ Assistance SDITEC
- ❖ Compatible tous navigateurs
- ❖ Logiciels libres

STELA est développé par le SICTIAM et mutualisé par les syndicats informatiques au plan national.

Utilisé principalement par :

- ✓ SICTIAM,
- ✓ ADeP
- ✓ SI 17
- ✓ SDITEC

Ergonomie

- ✓ Type WEB.
- ✓ Navigateur Internet.
- ✓ Envois de lots d'actes.
- ✓ Intuitif et convivial.

Sécurité

- ✓ Accès par certificat électronique.
- ✓ Gestion des utilisateurs.
- ✓ Cryptage SSL des flux.
- ✓ Implanté dans les locaux sécurisés du SDITEC.



ACTES : Un outil au service des collectivités territoriales

Le programme **ACTES (Aide au contrôle de légalité dématérialisé)**, conçu et conduit par le Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, consiste :

- ↘ à fournir aux services des préfectures et des sous-préfectures un outil d'aide et de suivi du contrôle de légalité sous la forme d'une application "métier " ;
- ↘ à permettre aux collectivités de transmettre, par la voie électronique, les actes soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État dans le cadre du contrôle de légalité.

Ce programme s'inscrit donc à la fois dans le cadre de la modernisation du contrôle de légalité et du développement et de la promotion électronique auprès des collectivités territoriales.

L'application **ACTES** a vocation à permettre la **dématérialisation et la télétransmission** de tous les actes soumis à l'obligation de transmission au contrôle de légalité.

La dématérialisation du contrôle de légalité, un nouvel ACTE pour l'e-administration locale

Simplifier le travail des élus locaux et des fonctionnaires territoriaux, prolonger la chaîne de dématérialisation mise en place dans de nombreuses collectivités, accélérer le caractère exécutoire des actes pris par les élus en assurant leur sécurité juridique de leurs actes...

Tels sont les objectifs de ACTES (Aide au contrôle de légalité dématérialisé), contribution du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales au développement de l'administration électronique.

ACTES ouvre la possibilité aux collectivités territoriales qui le souhaitent de :

- ↘ Télétransmettre à la préfecture ou à la sous-préfecture leurs actes et délibérations soumis au contrôle de légalité.
- ↘ Recevoir, en temps réels, sous forme dématérialisée, l'accusé de réception.
- ↘ S'engager ou prolonger la chaîne de dématérialisation de l'e-administration territoriale.

Tout en reconnaissant à la transmission des actes par voie électronique la même portée juridique que la transmission sur support papier, le législateur (article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) a prévu que cette télétransmission soit pour les collectivités une possibilité et non une obligation.

Une démarche souple et adaptée aux attentes des collectivités territoriales

Par voie de convention locale avec le représentant territorial de l'État, chaque collectivité détermine le premier périmètre des actes à télétransmettre et le calendrier de mise en œuvre de la télétransmission.

L'ouverture à ACTES Budgétaire

L'application Actes Budgétaires en préfecture est une avancée supplémentaire dans la dématérialisation. Il était en effet déjà possible de faire parvenir à la préfecture l'intégralité des documents budgétaires de manière dématérialisée par Actes Réglementaire. Cet envoi ne permettait que la transmission d'un fichier PDF dans lequel les données sont figées et ne permettait pas à la préfecture de les utiliser en vue d'un contrôle automatisé.

La transmission d'un fichier au format XML à Actes Budgétaires permet les mêmes gains de temps et de coûts de transmission qu'Actes Réglementaire. Par ailleurs, la taille des fichiers dématérialisés est considérablement diminuée par l'utilisation du format XML.

La transmission des documents budgétaires papiers ou au format PDF dans Actes Réglementaire n'est donc plus nécessaire et est remplacée par l'envoi du fichier XML validé par TotEM.

Seule la délibération ou dernière page du document budgétaire signée est transmise au format PDF dans Actes Réglementaire en vue du contrôle de légalité.

Le projet Actes Budgétaires vise à capitaliser sur les expériences de transmission dématérialisée des documents nécessaires au contrôle de légalité (projet Actes Réglementaire) et sur les relations entre ordonnateurs et comptables (programme Hélios).

Grâce à l'application TotEM et à la prise en charge du flux XML par les progiciels financiers, un seul et même flux sera nécessaire (XML) pour télétransmettre les documents budgétaires des collectivités locales :

- ↘ Aux agents en charge du contrôle budgétaire dans les préfectures via Actes Budgétaires,
- ↘ Au comptable via le système Hélios.

Nota : sur cette transmission au comptable le SDITEC étudie la possibilité d'une transmission unique via STELA.